

# FCPR EXTEND SUNNY OBLIG ET FONCIER

UN FONDS DE DIVERSIFICATION PATRIMONIALE

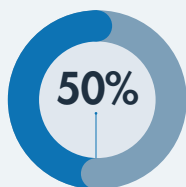


SOCIÉTÉ DE GESTION

DÉLÉGATAIRE DE GESTION FINANCIÈRE

sur la poche hors quota, représentant au maximum 50% de l'actif net

DEUX MOTEURS DE PERFORMANCE :  
CLAIRS ET COMPLÉMENTAIRES



Une poche d'investissement dédiée au **développement de PME non cotées** dont l'objectif est la reprise/création de fonciers d'exploitation dans le secteur de l'hôtellerie en France et en Europe.



Une poche d'investissement investie dans des **obligations cotées** émises en euro et conservées jusqu'à échéance.

UNE GESTION D'EXPERTS

## EXTENDAM : L'EXPERT DE L'INVESTISSEMENT HÔTELIER EN EUROPE

- Principe** : Investir dans les PME qui peuvent acquérir, construire, transformer, revendre des fonciers d'exploitation hôteliers situés à des emplacements de première qualité, selon la société de gestion, dans des grandes métropoles européennes.
- Objectif** : créer de la valeur, notamment grâce aux travaux de rénovation, de repositionnement des actifs gérés et/ou à la mise en place d'un management optimisé.
- Extendam a déjà investi via des PME dans près de **150 hôtels**, gérés pour l'essentiel sous des enseignes internationales différentes (AccorHotels, Marriott, Radisson, Best Western, Louvre Hotels, Adagio,...).

## SUNNY AM : L'EXPERT DU PORTAGE OBLIGATAIRE

- Principe** : acheter et détenir des obligations et les conserver jusqu'à leur échéance.
- Objectif** : aller jusqu'au remboursement de l'obligation pour percevoir l'ensemble des coupons et récupérer le capital (hors défaut de l'émetteur).
- L'avantage du portage obligataire** : un résultat connu à l'avance si l'obligation est portée à son terme, sauf défaut de l'émetteur.

## AVERTISSEMENT

Un investissement dans le FCPR Extend Sunny Oblig et Foncier comporte notamment un risque de perte en capital. L'investissement en titres de PME du secteur hôtelier comporte des risques spécifiques. Concernant l'investissement obligataire, le défaut de l'émetteur peut entraîner la perte de tout ou partie du capital investi sur ses émissions.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur investissement dans le Fonds est susceptible d'être bloqué en cas de survenance des cas de blocage des rachats visés à l'article 10.3 du Règlement. Le Fonds est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds décrits à la rubrique «profil de risque» du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux applicables. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Type de parts	Part A	Part G
Code ISIN	FR0013304136	FR0013304144
Souscription minimale	1 000 €	50 000 €
Modalité de souscription	Tous les 15 jours*	
Rachat des parts	Possible par rachat total ou partiel*	
Droit d'entrée	5% TTC maximum	0%
Taux de frais annuels moyen (TFAM)	4,98% TTC max	3,68% TTC max
<i>Dont commission de gestion annuelle perçue par Extendam</i>	<i>2,40% TTC max</i>	<i>1,60% TTC max</i>
Commission de surperformance	20% TTC à partir de 5% de performance annuelle du Fonds	
Fiscalité**	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le FCPR Extend Sunny Oblig et Foncier est exclu de la base imposable de l'IFI</li> <li>- Sous réserve d'engagement de détention des parts pendant 5 ans</li> <li>&gt; personnes physiques : exonération de l'impôt sur les plus-values (au Prélèvement Forfaitaire Unique) hors prélèvements sociaux</li> <li>&gt; personnes morales soumises à l'IS : taux d'imposition forfaitaire à 15% sur les plus-values</li> </ul>	
Société de gestion	Extendam	
Dépositaire	Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)	
Commissaire aux comptes	Ernst & Young	

\* voir modalités dans le règlement du Fonds

\*\* selon les règles fiscales en vigueur au 01/01/18

## TABLEAU RÉCAPITULATIF PRÉSENTANT LES AUTRES FONDS DE CAPITAL INVESTISSEMENT (FCPI / FIP / FCPR) GÉRÉS PAR EXTENDAM AU 31 DÉCEMBRE 2017

Année de création	Pourcentage de l'actif <sup>(1)</sup> éligible <sup>(2)</sup>	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
2013	FCPR UFF Actifs Non Cotés N°2 <b>97%</b>	31/12/14
2014	FCPR Legal & General Stratégie Hôtels <b>72%</b>	30/06/16
2015	FCPR Gresham Stratégie Hôtels N°2 <b>72%</b>	30/06/17
2016	FCPR Hôtels Sélection Europe N°1 <b>12%</b>	31/12/18
2017	FCPR Gresham Stratégie Hôtels Europe <b>0%</b>	30/06/19
2011	FCPI Multi-Cibles N°3 <b>52%</b> <sup>(3)</sup>	30/04/13
2012	FCPI Multi-Valeurs N°1 <b>101%</b>	30/04/14
2012	FCPI Multi-Cibles N°4 <b>92%</b>	30/04/14
2010	FIP Commerce & Foncier N°1 <b>59%</b> <sup>(3)</sup>	02/12/12
2011	FIP Patrimoine & Hôtel N°1 <b>92%</b> <sup>(3)</sup>	30/04/13

Année de création	Pourcentage de l'actif <sup>(1)</sup> éligible <sup>(2)</sup>	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
2011	FIP Hôtel & Commerce N°1 <b>55%</b> <sup>(3)</sup>	30/11/13
2012	FIP Patrimoine & Hôtel N°2 <b>100%</b>	30/04/14
2012	FIP Hôtel & Commerce N°2 <b>60%</b>	30/11/14
2013	FIP Patrimoine & Hôtel N°3 <b>100%</b>	30/12/15
2013	FIP Hôtel & Commerce N°3 <b>60%</b>	31/07/16
2014	FIP Patrimoine & Hôtel N°4 <b>100%</b>	30/06/17
2014	FIP Patrimoine Capital France N°1 <b>100%</b>	30/06/17
2015	FIP Patrimoine & Hôtel N°5 <b>69%</b>	30/06/18
2015	FIP Patrimoine Capital France N°2 <b>95%</b>	30/06/18
2016	FIP Rayonnement France N°1 <b>53%</b>	30/06/19
2016	FIP Direction France N°1 <b>37%</b>	30/06/19
2017	FIP Rayonnement France N°2 <b>0%</b>	30/06/20
2017	FIP Direction France N°2 <b>8%</b>	30/06/20

<sup>(1)</sup> Calculé d'après les comptes arrêtés au 31 décembre 2017, selon la méthode définie aux articles R.214-35, 65, 47 du Code monétaire et financier. <sup>(2)</sup> Quota de 50% pour les FCPR, 60% pour les FIP et FCPI (quota de 70% pour les FIA constitués postérieurement au 1/1/2014). <sup>(3)</sup> Fonds en pré-liquidation.